

Envoi par courrier et par télécopieur : 450-966-1440

Québec, le 4 décembre 2009

Monsieur Samuel Roger  
Directeur des opérations  
175, Chemin de la Cabane-Ronde  
Mascouche (QC) J7K 3C1

**Objet : Projet portant sur l'exploitation d'une cellule d'enfouissement  
de sols contaminés à Mascouche**

Monsieur,

En référence au dossier mentionné, la commission chargée de l'étude de ce dossier vous transmet les questions suivantes :

**Traitement du lixiviat**

- En complément à l'annexe 2 du document déposé de janvier 2009 (PR5.3.1), le promoteur peut-il nous fournir, pour les eaux de lixiviation traitées, l'ensemble des volumes quotidiens pour 2009 ?

**Mesures de surveillance**

- Pourriez-vous indiquer à la commission si Écolosol effectue un suivi de la qualité de l'eau souterraine en aval hydraulique des bassins de traitement du lixiviat ? Dans l'affirmative, la commission aimerait savoir de quelle manière se réalise le programme de suivi des bassins de traitement (nombre de puits, localisation, niveau stratigraphique échantillonné et fréquence d'échantillonnage). Elle aimerait également recevoir les résultats du suivi annuel de l'eau souterraine dans les puits d'observation pour les années 2007, 2008 et 2009. Dans la négative, la commission aimerait savoir pourquoi Écolosol estime qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer un suivi des bassins de traitement ?

- Dans les rapports environnementaux annuels d'Écolosol pour l'année 2007 (document déposé PR3.3.5) et 2008 (document déposé PR8.2), les résultats d'analyse d'eau souterraine (printemps, été et automne) montrent que les concentrations de paramètres traceurs tels que les chlorures, l'azote ammoniacal et les nitrates de même que le baryum, mesurées dans le piézomètre PZ-3 au niveau du roc sont significativement plus élevées que les valeurs mesurées dans les autres piézomètres (PZ-7, PZ-8 et PZ-5). Par ailleurs, Écolosol estime que les concentrations élevées de chlorures dans le puits PZ-3 ne sont pas liées à ses activités (document déposé DQ4.1, R2).
  - Pourriez-vous indiquer à la commission si les teneurs élevées de certains paramètres traceurs et de baryum mesurées dans PZ-3 vous apparaissent normales au niveau du roc ou si elles peuvent être liées à une source de contamination quelconque ?
  - Dans l'éventualité que ces teneurs élevées puissent être causées par une ou plusieurs sources de contamination d'origine inconnue, pourriez-vous indiquer à la commission si le réseau de surveillance de l'eau souterraine aux abords de la cellule d'enfouissement d'Écolosol pourrait subir des interférences causées par d'autres sources de contamination qui compliqueraient l'interprétation des résultats du suivi de la cellule d'enfouissement de sols contaminés ?

#### **L'écoulement de l'eau souterraine dans le roc**

- Selon l'étude d'impact, le suivi de l'eau souterraine aux abords de la cellule d'enfouissement de sols contaminés s'effectue au moyen de quatre piézomètres et l'eau souterraine qui y est échantillonnée proviendrait du roc. D'une part, l'étude d'impact montre que l'écoulement dans le roc s'effectuerait en direction ouest/nord-ouest, soit en direction de la rivière Mascouche, avec une vitesse d'écoulement que Écolosol estime être de l'ordre de 11,30 m/an (document déposé PR3.3.3, p. 45). D'autre part, Écolosol conclut dans son étude d'impact : « il n'y a pas de nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé en dessous du site » (document déposé PR3.1, p. 29).
  - Pourriez-vous indiquer à la commission le potentiel aquifère (m<sup>3</sup>/h) de la nappe d'eau libre dans le roc et comment Écolosol est arrivée à cette conclusion (essais de pompage ou autres moyens) ?
  - Pourriez-vous indiquer à la commission si la nappe d'eau contenue dans le roc fait résurgence dans la rivière Mascouche ou si elle s'écoule sous la rivière ?
  - Pour l'une ou l'autre des éventualités, est-ce que Écolosol a évalué les impacts sur les usages résidentiels et agricoles environnants (ex. puits artésien, arrosage des cultures, abreuvement du bétail, vie aquatique, etc.) qui pourraient être causés par une contamination des eaux souterraines ?

**Suivi de la première partie de l'audience publique**

Lors de la séance du 10 novembre 2009 en après-midi (document déposé DT2, p. 54), la commission vous a questionné à propos de votre demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Selon la décision #328766, la CPTAQ autorisait la construction et l'exploitation d'un complexe environnemental et la requérante projetait « plus particulièrement l'aménagement, sur l'aire visée, d'un centre de traitement des sols par biodégradation en piles, d'un centre de traitement des boues de fosses septiques et d'installations de compostage de matières putrescibles » (PR1.3, annexe 1.4). La commission vous a demandé à laquelle de ces catégories d'aménagement fait partie le lieu d'enfouissement de sols contaminés tel qu'autorisé en 2005 par le MDDEP. Vous vous étiez engagée à répondre à cette question ultérieurement. La commission souhaiterait toujours connaître votre réponse.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 14 décembre prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission